



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3,

VU le Code de sécurité et notamment l'article L511-1,

VU le Code Pénal et notamment les articles R222-32 et R610-5,

CONSIDÉRANT que de façon ancienne et continue, des personnes se livrent à la pratique du naturisme sur la plage de Villeneuve-lès-Maguelone,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour prévenir les troubles à la tranquillité publique, d'éviter que cette pratique s'étende et n'entraîne des confrontations involontaires entre les personnes ne pratiquant pas le naturisme et celles qui s'y adonnent,

CONSIDÉRANT que la pratique du naturisme dans un espace délimité et réservé à cet effet, ne contrevient pas aux bonnes mœurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir une réglementation concernant la pratique du naturisme sur la plage de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026ARR011.

ARTICLE 2 :

La pratique du naturisme est autorisée sur la partie de plage délimitée comme suit :

-Début de la zone : limite matérialisée physiquement par le panneau « entrée plage n°18 »

-Fin de la zone : limite matérialisée physiquement par le panneau « entrée plage n°12 »

ARTICLE 3 :

La zone autorisant la pratique du naturisme sera matérialisée au moyen de panneaux positionnés aux entrées susmentionnées de plage par les services en charge de la signalisation.

ARTICLE 4:

Les usagers de la plage devront se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par les maîtres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance des lieux et les agents des forces de l'ordre afin de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Toutes les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19/06/2026

Pour extrait conforme
En Mairie le 19 juin 2026

Le Maire
Olivier NOGUES



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.